



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/153

**Occupation du domaine public
Règle de stationnement**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame LABEY Chantal en date du 28 mai 2026,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'occupation du domaine public, Place du Général de GAULLE, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, afin d'organiser une manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le domaine public sera occupé devant le « Café du Centre » afin de permettre l'installation de groupes musicaux pour une manifestation qui se déroulera **le dimanche 21 juin 2026 de 10h00 à 22h00 à l'occasion de la Fête de la Musique. Le stationnement des véhicules sera interdit sur toutes les places de parking devant le Café, la Banque et la Maison de la Petite Enfance.**

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Madame LABEY Chantal,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE,
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 28 mai 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON